

**Sous-mesure 08.6 des PDRR Alsace, Champagne-Ardenne
et Lorraine 2014-2022 :**

**Aide aux entreprises de travaux forestiers (ETF) pour la modernisation,
la mécanisation et l'amélioration de la mobilisation des produits forestiers
Appel à projets/candidatures 2021-2022**

ADDENDUM

Champ d'application :

Projets déposés sur le périmètre du **PDR Alsace** dans le cadre de l'Appel à Projets 2021-2022 « *Aide aux entreprises de travaux forestiers (ETF) pour la modernisation, la mécanisation et l'amélioration de la mobilisation des produits forestiers* » relative à la sous-mesure 8.6.

Date d'émission :

01/02/2022.

Date d'application :

01/10/2021 (date d'ouverture de la 2^{ème} période de l'AAP)

Diffusion et information des porteurs de projets :

Le présent addendum est mis à disposition sur les sites Internet de la Région Grand Est et de l'Europe-en-champagne-ardenne.eu, l'europe-en-lorraine.eu et l'europe-en-alsace.eu

Modifications apportées dans le cadre de l'addendum :

Une précision est apportée pour l'équipement microbull, ce type d'équipement est éligible que ce soit un microbull (marque) ou tout porte outil similaire.

Modification de la section « Eligibilité/dépenses éligibles » (p.5) comme suit :

- « mini pelle blindée, équipée forestier (avec acquisition obligatoire d'un matériel de récolte ou d'un matériel de préparation du sol listé ci-dessous) : **microbull ou porte-outil similaire, mini pelle 3 T, mini pelle 5 T, mini pelle 8 T,** »

Modification de l'Annexe 1 : grille de plafonnement des matériels comme suit :

Mini pelle blindée, équipée forestier (avec acquisition obligatoire d'un matériel de récolte ou de préparation de sol listé ci-dessous) :

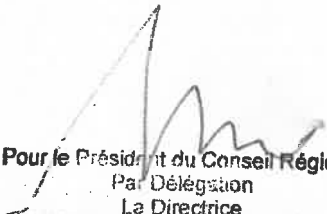
Microbull ou porte-outil similaire	5 000 €	15 000 €	Cas b
---	---------	----------	-------

Pour le PDR ALSACE

L'annexe 3 : grille de sélection – Département : Bas-Rhin et Haut-Rhin **est remplacée** par la grille de sélection modifiée validée à la consultation écrite du comité de suivi du 3 au 14 décembre 2021.

Cette nouvelle grille est la grille de sélection sur laquelle les projets seront sélectionnés pour la 2^{ème} et la 3^{ème} période de l'AAP.

Signature :



Pour le Président du Conseil Régional
Par Délégation
La Directrice
Délégation aux Fonds Européens

Nathalie ARNOLD